

Mémoire

Consultations prébudgétaires 2026

Ministère des Finances du Québec

Table des matières

1. Mise en contexte.....	3
2. Contexte législatif et problématique soulevée.....	3
3. Impacts financiers directs pour les étudiants	4
4. Effets sur la relève et la pénurie de main-d'œuvre	4
5. Impacts sur la qualité des soins et le développement des compétences	5
6. Marginalisation d'une profession et incohérence de reconnaissance.....	5
7. Impacts économiques et fiscaux à long terme	6
Conclusion et recommandation	6

Mémoire

Consultations prébudgétaires 2026

1. Mise en contexte

Les associations que nous représentons, soit le Réseau des massothérapeutes professionnels du Québec (RMPQ), la Fédération québécoise des massothérapeutes agréés (FQM), le Groupe RITMA, l'Association nationale des massothérapeutes (ANM) et l'Association québécoise des thérapeutes naturels (AQTN), regroupent environ 15 000 massothérapeutes œuvrant partout au Québec.

Ces milliers de massothérapeutes jouent un rôle important dans l'écosystème des soins de santé complémentaires. Chaque année, plusieurs millions de soins thérapeutiques sont offerts à la population québécoise.

Nous sommes très préoccupés par une des dispositions incluses dans la Loi 6, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026, qui concerne la perte des crédits d'impôt dont bénéficiaient les étudiants en massothérapie pour leurs frais de scolarité. Cela se manifeste à travers les nouveaux critères imposés aux écoles qui souhaitent maintenir leur désignation d'établissement d'enseignement. Selon notre lecture, la totalité des écoles de massothérapie ne réussiront pas à se qualifier et perdront leur désignation d'établissement d'enseignement. Il s'agit de toutes les écoles privées où les étudiants n'avaient déjà pas accès aux prêts et bourses.

2. Contexte législatif et problématique soulevée

La Loi 6, entrée en vigueur le **1^{er} janvier dernier**, introduit notamment des changements aux critères de désignation des établissements d'enseignement reconnus par Revenu Québec. Ces nouveaux critères ont un effet majeur en retirant la désignation d'établissement d'enseignement aux écoles privées de massothérapie, alors que celles-ci dispensent la totalité de la formation diplômante en massothérapie.

Cette perte de désignation entraîne une conséquence directe et majeure, soit **la suppression des crédits d'impôt pour frais de scolarité** pour les étudiantes et étudiants en massothérapie, tant à l'échelon provincial que fédéral (le gouvernement fédéral harmonisant ses règles).

Il est important de rappeler que les étudiantes et étudiants de ces écoles **n'ont déjà pas accès aux prêts et bourses** du gouvernement du Québec. Les crédits d'impôt représentent donc le **seul mécanisme public de soutien financier** à leur formation.

Mémoire

Consultations prébudgétaires 2026

3. Impacts financiers directs pour les étudiants

À compter de 2026, nous estimons que **1 000 à 1 300 étudiants par année** seront directement touchés par ces changements :

- coût moyen de la formation de base : **environ 5 000 \$** ;
- perte combinée des crédits d'impôt (Québec et fédéral) : **environ 1 150 \$**, soit **23 % du coût de la formation** ;
- économie réelle pour le gouvernement du Québec : **environ 400 \$ par étudiant**.

Cette mesure transfère donc un fardeau financier significatif vers des étudiants qui :

- financent déjà leurs études **entièrement par des ressources personnelles ou privées** (ex. banques) ;
- entrent dans une profession où le **revenu d'emploi moyen à temps plein est plus de deux fois inférieur à la moyenne québécoise**, particulièrement en début de carrière ;
- devront rembourser une dette d'études plus lourde dans un contexte de précarité financière accrue.

4. Effets sur la relève et la pénurie de main-d'œuvre

Le Québec a connu une **pénurie de massothérapeutes au cours des trois dernières années**, selon les données du marché du travail disponibles sur le site Web Guichet-Emplois. Cette pénurie a touché particulièrement les régions de **Montréal et des Laurentides** qui ont affiché un niveau de forte pénurie de main-d'œuvre^{1,2}.

Cette réalité a durement affecté l'**industrie touristique au cours des dernières années**, notamment les hôtels et les spas, et continue d'avoir un impact négatif. Elle a d'ailleurs été dénoncée publiquement par l'**Association québécoise des spas**, qui identifiait le recrutement de massothérapeutes comme l'enjeu principal pour 92 % de ses membres.

La suppression des crédits d'impôt nuira directement au **recrutement** de nouveaux étudiants, réduira les taux de **diplomation** et compromettra la **capacité du secteur à assurer sa relève**.

À moyen et long terme, cette situation rendra l'**accès aux soins plus difficile pour la population**, alors même que la demande pour les services de massothérapie ne cesse d'augmenter.

¹ Gouvernement du Canada. (s. d.). *Perspectives professionnelles – Massothérapeutes – Région de Montréal*. Guichet-Emplois. Consulté le 4 février 2026, <https://www.guichetemplois.gc.ca/rapportmarche/perspectives-profession/24680/geo25154>

² Gouvernement du Canada. (s. d.). *Perspectives professionnelles – Massothérapeutes – Région des Laurentides*. Guichet-Emplois. Consulté le 4 février 2026, <https://www.guichetemplois.gc.ca/rapportmarche/perspectives-profession/24680/geo25157>

Mémoire

Consultations prébudgétaires 2026

5. Impacts sur la qualité des soins et le développement des compétences

La massothérapie est une profession où la **formation continue et la spécialisation** sont essentielles (ex. : kinésithérapie et approches thérapeutiques avancées). Or, la perte des crédits d'impôt s'appliquera également à ces formations.

Les conséquences anticipées sont claires :

- frein au **développement des compétences** des massothérapeutes en exercice ;
- diminution de la **spécialisation** ;
- **qualité des soins potentiellement moindre** pour la population.

Selon la plus récente analyse sectorielle de la main-d'œuvre du secteur de la massothérapie³, **83 % des personnes qui consultent en massothérapie le font pour des motifs liés à un problème de santé physique**. Une formation moins accessible compromet donc directement la qualité et l'efficacité des soins offerts à la population.

À terme, une baisse de qualité nuit à la **fidélisation de la clientèle**, à la **viabilité économique des pratiques** et augmente le risque que des professionnels **quittent la profession prématurément**. Tout cela compromet encore davantage la viabilité du secteur.

6. Marginalisation d'une profession et incohérence de reconnaissance

La perte de la désignation d'établissement d'enseignement reconnu aura pour effet de **retirer toute reconnaissance gouvernementale** à une formation diplômante structurée, pourtant essentielle à l'offre de soins, plaçant la massothérapie sur le même plan que des activités récréatives non professionnelles.

Cette marginalisation est préoccupante pour une profession :

- qui compte près de **20 000 travailleurs et travailleuses** ;
- majoritairement féminine ;
- intégrée au continuum de soins ;
- contribuant activement à la **santé et à l'économie du Québec**.

Elle envoie également un signal contradictoire aux citoyens qui utilisent, aux employeurs qui financent, ainsi qu'aux assureurs qui remboursent ces soins, règle générale dans une perspective de prévention et de maintien de la santé.

³ Groupe DDM. (2022). *Analyse sous-sectorielle de la main-d'œuvre du secteur de la massothérapie. Soins personnels Québec*. https://soinspersonnels.com/medias/files/PDF_publications-generales/PBleue_Analyse%20sous-sectorielle%20masso-the%CC%81rapie%202022%20v4.pdf

Mémoire

Consultations prébudgétaires 2026

7. Impacts économiques et fiscaux à long terme

Contrairement aux objectifs budgétaires visés, cette mesure risque de produire des **effets fiscaux négatifs à moyen terme** :

- honoraires limités par une moindre spécialisation ;
- revenus des professionnels plus faibles ;
- **moins d'impôt perçu** sur le revenu des massothérapeutes ;
- fragilisation des écoles et pertes économiques régionales.

Toutes les parties deviennent perdantes : étudiants, professionnels, industrie, population et État.

Conclusion et recommandation

Nous demandons au gouvernement du Québec de reconsidérer l'application de la mesure budgétaire qui discrimine les écoles de formation en massothérapie afin de :

- maintenir l'admissibilité aux crédits d'impôt pour frais de scolarité ;
- éviter une rupture dans la relève professionnelle ;
- préserver l'accessibilité et la qualité des soins offerts à la population ;
- soutenir un secteur déjà confronté à une pénurie de main-d'œuvre.

À défaut d'un ajustement, la Loi 6 entraînera un affaiblissement durable d'une profession essentielle, au détriment de la santé des Québécois-es, de l'économie et de l'équité fiscale.

Fédération québécoise des massothérapeutes agréés (FQM)

Réseau des massothérapeutes professionnels du Québec (RMPQ)

Groupe RITMA

Association nationale des massothérapeutes (ANM)

Association québécoise des thérapeutes naturels (AQTN)